

## **DELIBERATION**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2025**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en séance publique le 14 octobre 2025 dans les locaux de l'hôtel du Département à Marseille,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'approuver le compte-rendu de séance du comité syndical du 13 juin 2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**La Présidente du Syndicat Mixte  
Provence Fluviale**



**Mme Danielle MILON**

---

Accusé de réception en préfecture  
013-200090264-20251014-25\_00003-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2025  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

**OBJET : Approbation du compte-rendu de séance du comité syndical du 13 juin 2025**

Le 14 octobre 2025, à 10 heures 15, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'hôtel du Département à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, M. Pierre RAVIOL étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

**PRESENTS :**

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON, e, (3 voix)
- Mme Martine AMSELLEM, Suppléante de Mme Mandy GRAILLON (3 voix)

Représentant de la Communauté Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- Mme Clotilde MADELEINE, suppléante de Monsieur Jean-Michel JALABERT (1 voix)

Représentant de la Commune d'Arles

- M. Pierre RAVIOL (1 voix).

Représentant de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Jérôme BERNARD, (1 voix)

**ABSENTS et EXCUSES :**

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Mandy GRAILLON,
- M. Didier REAULT
- M. Yves VIDAL
- Mme Corinne CHABAUD

Représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- M. Martial ALVAREZ
- M. Florian SALAZAR-MARTIN

Représentant de l'ACCM

- M. Jean Michel JALABERT,

Représentant de la Commune d'Arles

- M. Jean Michel JALABERT

Représentant de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

- Mme Niève CASTEJON

Représentant de la Commune de Martigues

- M. Gaby CHARROUX
- Mme Sophie DEGIOANNI

Représentant de la Commune de Tarascon

- M. Lucien LIMOUSIN
- Mme Valérie MARTEL

---

Accusé de réception en préfecture  
013-200090264-20251014-25\_00003-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2025  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

# **COMITE SYNDICAL**

**13 juin 2025**

# **COMPTE RENDU**

---

---

Le 13 juin 2025, à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'hôtel du Département à Marseille et en visioconférence, sous la présidence de Madame MILON, Mme DEGIOANNI étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

**PRESENTS :**

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix)
- Madame AMSELLEM, suppléante de Mme GRAILLON (3 voix)

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix)

Représentant la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette :

- Mme Clotilde MADELEINE, suppléante de M. JALABERT (1 voix)

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Pierre RAVIOL (1 voix)

Représentant de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Jérôme BERNARD (1 voix)

Représentant de la Commune de Martigues

- Mme Sophie DEGIOANNI, suppléante de M. CHARROUX (1 voix)

**ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- M. Didier REAULT

Représentant de la Commune de Tarascon

- M. Lucien LIMOUSIN



A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexée au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte à signer cette convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4 – Approbation de la convention financière relative aux travaux sur le site d'Arles**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en séance publique le 13 juin 2025, dans les locaux de l'Hôtel du Département à Marseille et en visioconférence, le quorum étant atteint,**

A décidé :

- d'approuver la convention financière relative aux travaux sur le site d'Arles ;
- d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte à signer cette convention annexée au rapport.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**